



Règlement de la formation des candidats-guides de ski de fond

Conditions préalables

- a) avoir entre 16 et 60 ans. Les personnes mineures devront fournir une autorisation écrite signée par leur représentant légal. Pour les personnes de plus de 60 ans qui souhaitent suivre la formation, une dérogation peut être demandée aux responsables de la formation avec aval du comité.
- b) posséder un bon niveau de ski. Chaque guide étant amené à guider des skieurs handicapés de la vue de tous niveaux de ski, nous demandons aux personnes qui souhaitent entreprendre la formation de posséder une bonne technique de ski, qui leur permet d'évoluer sur n'importe quel terrain sans avoir à se préoccuper de leurs propres skis.
- c) posséder une bonne maîtrise du français. Les ordres de guidage sont en français et une bonne maîtrise de cette langue est indispensable à l'utilisation du bon terme au bon moment.
- d) être responsable, le guidage demande de prendre des décisions souvent rapides. Nous attendons donc d'un guide qu'il soit responsable et capable de gérer son stress.
- e) désirer guider, le GRSA étant un groupement de ski. Nous attendons d'un guide qu'il désire partager dans un esprit égalitaire et convivial avec les personnes handicapées de la vue le plaisir de skier.
- f) être disponible. le GRSA ayant un programme d'activités très chargé. En dehors des sorties prévues, de nombreux skieurs handicapés de la vue cherchent des guides pour des sorties individuelles.
- g) être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et une assurance accident. Nous préférons que les guides de notre groupement possèdent une bonne couverture en cas d'accident.

Exigences

La formation du GRSA se déroule sur deux ans. Elle comprend :

1. Formation de base (saison 1)

- Une journée de sensibilisation au handicap de la vue
- Un samedi test d'aptitude sur les skis + théorie de guidage
- Un week-end de formation, sous la supervision des tandems formateurs pour enseigner la technique du guidage. Les principes de bases devront être acquis par le candidat-guide pour la suite de la formation.

2. Mise en pratique (saisons 1 et 2)

Douze journées de guidage dans le cadre des manifestations reconnues par le groupement, afin de parfaire les automatismes nécessaires au guidage. Ces journées s'effectueront en principe sans coaching sauf si le candidat-guide le demande expressément ou si les responsables de la formation le décident.

3. Un week-end de "refresh" (au début de la saison 2)

4. Bilan final et certification (saison 2)

- Une journée de bilan final avec un handicapé formateur
- Remise des certificats de guide lors de l'assemblée générale

En ce qui concerne la mise en pratique (étape 2), les candidats devront faire 12 journées de guidage sur deux ans avec au minimum 5 journées la première année et 5 journées la deuxième année. *Sur les 5 journées annuelles, 4 journées au moins se dérouleront dans le cadre d'activités adultes du GRSA.*

Durant toute la formation et par la suite également, les candidats-guides s'engagent à remplir consciencieusement et dans les plus brefs délais tous les documents demandés et, si nécessaire, les conserver précieusement ou les remettre à qui de droit.

Afin d'acquérir une bonne expérience de guidage et conformément à la convention, les candidats-guides promus prennent l'engagement vis-à-vis du groupement d'effectuer au minimum quatre journées de guidage par saison dans le cadre des manifestations reconnues par le groupement; ceci durant les trois saisons qui suivent leur formation.

Evaluation

A la fin de chaque journée de formation, une évaluation du candidat-guide sera effectuée en tenant compte notamment des critères suivants :

- **Technique de ski;**
- **Technique de guidage (sécurité et manière de skier de la personne handicapée de la vue);**
- **Intérêts et motivation (personnalité).**

A tout moment de la formation, les responsables de la formation pourront demander au candidat-guide d'interrompre sa formation. Les responsables de la formation devront communiquer au candidat-guide les motifs de leur décision et la voie de recours pour la contester.

Le candidat-guide pourra contester la décision des responsables de la formation en adressant au comité un courrier motivé dans les trente jours dès la communication de la décision.



Groupement Romand de Skieurs Aveugles et Malvoyants

Case postale 6318
1002 Lausanne

<http://www.grsa.ch>

info@grsa.ch

Reconnaissance

Si le candidat-guide a rempli les exigences de la formation, il sera reconnu guide à la prochaine assemblée générale du groupement qui a généralement lieu au printemps.

Si le candidat-guide n'a pas rempli à la fin de la saison les exigences de la formation, les responsables de la formation pourront lui demander de terminer la formation dans un délai donné selon des exigences qu'ils lui fixeront. Lorsque le candidat-guide aura rempli ces nouvelles exigences, il sera reconnu guide à la prochaine assemblée générale du groupement.

Les candidats-guides qui n'auront pas rempli les exigences de la formation dans les trois années suivant le début de leur formation passeront automatiquement membres amis, s'ils se sont acquittés de la cotisation annuelle; sinon, seront radiés du groupement.

Les candidats-guides mineurs seront reconnus guides lorsqu'ils auront rempli les exigences de la formation, mais au plus tôt à l'assemblée générale du groupement qui suivra l'anniversaire de leur majorité.

Responsabilité

Les candidats-guides suivent cette formation de leur plein gré. Ils acceptent par conséquent les risques inhérents à une telle formation. Toute responsabilité du groupement est exclue.

Adopté par le comité lors de sa séance du 19 octobre 2002 à Lausanne

Adapté le 28 novembre 2017 suite à l'entrée en vigueur de la convention relative aux aspirants guides alpin et fond et aspirants médiateurs du GRSA